

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-40

Objet : Déclaration d'infructuosité - Consultation relative à la conception et à la publication d'ouvrages sur la faune et la flore métropolitaine

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R2122-2 ;

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 15 mai 2019 sur le journal d'annonces légales le Parisien et sur la plateforme e-marchespublics.com ;

Vu la date limite de réception des offres fixée au lundi 3 juin 2019 ;

Considérant le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée relative à la conception et la publication d'ouvrages sur la faune et la flore métropolitaine le 15 mai 2019,

Considérant qu'à l'issue de la période de publicité, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis, il est nécessaire de déclarer infructueuse la procédure du marché relative à la conception et la publication d'ouvrages sur la faune et la flore métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueuse la procédure adaptée du marché relative à la conception et la publication d'ouvrages sur la faune et la flore métropolitaine,

Article 2 : La présente décision de déclaration infructueuse n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public



Fait à Paris, le

07 JUIN 2019

Par délégation du président de la Métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services
Paul MOURIER